

**PV n° 01 du 2 juillet 2024**

# L'OFFICIEL LOTOIS

**DISTRICT DU LOT DE FOOTBALL – LIGUE D'OCCITANIE - FFF  
715, Côte des Ormeaux – BP 21 – 46001 – CAHORS Cedex 9**



**SECRETARIAT**

**OUVERTURE : lundi, mardi, jeudi et vendredi : 9 h 15 - 11 h 45 et 13 h 30 - 16 h 30  
le mercredi : 9 h 00 à 12 h 00**



**05 65 35 68 10**



**secretariat@district-foot-lot.fff.fr**



# COMMISSION STATUT DES ARBITRES

## COMMISSION DÉPARTEMENTALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Saison 2023 - 2024

PV N°3

Réunion du 15/06/2024 à 20 h 30 au district

Membres :

✓ RAYNAL Marie Laure	✓ LAPLACE Daniel	✓ NAVARRE Robert
✓ FAGES Roger	✓ GOUSSET Patrick	✓ SOURZAT Daniel

Excusé

✓ LOUIS Dominique

\*\*\*\*\*

Les présentes décisions ci-dessous figurant dans l'ensemble de ce procès-verbal sont susceptibles d'appel (conformément à l'article 8 du Statut de l'Arbitrage) devant la Commission Départementale d'Appel du District du Lot de Football, dans les conditions de forme et de délai prévues par l'article 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

\*\*\*\*\*

### ❖ Étude de la situation des clubs au 15/06/2024 :

**CLUBS EN INFRACTION**, ARBITRES N'AYANT PAS EFFECTUÉ LE NOMBRE DE MATCH REQUIS PAR LE STATUT DE L'ARBITRAGE A LA DATE DU 15 JUIN 2024 et étude des sanctions sportives des clubs en infraction au 28/02/2024

Extrait statut de l'arbitrage [...]

- Sanctions financières : Division 1 : 120 € par arbitre dont le quota de match n'est pas atteint, division 2 et 3 : 50 € par arbitre dont le quota de match n'est pas atteint,
- b) Deuxième saison d'infraction : amendes doublées.
  - c) Troisième saison d'infraction : amendes triplées.
  - d) Quatrième saison d'infraction et suivantes : amendes quadruplées.
  - e) L'amende est infligée au club en infraction immédiatement après l'examen au **15 juin**.

### **Article 47 - Sanctions sportives**

1. En plus des sanctions financières, les sanctions sportives suivantes sont appliquées à l'exception des équipes participant aux Championnats de Ligue 1, Ligue 2 et National 1 :

- a) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en première année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué d'une unité pour le Futsal et de deux unités pour le Football à 11. Cette mesure est valable pour toute la saison.
- b) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin en deuxième année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué de deux unités pour le Futsal et de quatre unités pour le Football à 11. Cette mesure est valable pour toute la saison.
- c) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième année d'infraction, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué, pour la saison suivante, du nombre total d'unités équivalant au nombre de mutations de base auquel le club avait droit.

Cette mesure ne concerne pas les joueurs mutés supplémentaires autorisés en application des dispositions de l'article 164 des Règlements Généraux. Elle est valable pour toute la saison et reprend effet pour chacune des saisons suivantes en cas de nouvelle infraction.

2. En outre, tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième année d'infraction et au-delà, en plus de l'application du § 1 c) ci-dessus, ne peut immédiatement accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place.

3. La sanction de réduction du nombre de joueurs mutés ne s'applique qu'à l'équipe Senior hiérarchiquement la plus élevée. Dans le cas d'un club comportant une section Féminine, une section de Football Diversifié ou exclusivement des équipes de Jeunes, il s'agit de l'équipe déterminant les obligations du club au regard de l'article 41 du présent Statut.

La sanction de non-accession ne s'applique qu'à une équipe Senior du club, étant précisé que si plusieurs équipes d'un même club sont concernées, celle évoluant dans la division la plus élevée est sanctionnée. Dans le cas d'un club comportant une section Féminine, une section de Football Diversifié ou exclusivement des équipes de Jeunes, l'équipe sanctionnée est déterminée dans les conditions de l'alinéa précédent. Aucune des deux sanctions ne peut s'appliquer, le cas échéant, à l'équipe participant aux championnats de Ligue 1, Ligue 2 et National 1. Dans ce cas, la sanction est appliquée à la seconde équipe du club dans la hiérarchie sportive.

4. Les pénalités sportives ne s'appliquent pas au club disputant le championnat de dernière série de District ou de Ligue pour celles qui n'ont pas de Districts, dans les compétitions Libres ou de Football d'Entreprise ou de Futsal, sauf disposition contraire adoptée par l'Assemblée Générale de Ligue sur proposition des Districts.

5. Lorsqu'un club a régularisé sa situation, les sanctions financières et sportives reprennent effet en cas de nouvelle infraction et sont appliquées :

a) au niveau de la dernière pénalité, s'il a été en règle pendant une saison,

b) au niveau de la première année d'infraction s'il a été en règle pendant deux saisons consécutives.

**La Commission valide la liste ci-dessous des clubs :**

### Clubs de D1 – obligation 2 arbitres

➤ **FC Causse Sud 46 (552657)**

Au 28/02/2024 la commission a constaté 2 arbitres manquants

La commission décide **FC Causse Sud 46 (552657)** ne respecte pas l'obligation de 2 arbitres.

3<sup>ème</sup> année d'infraction 2 arbitres manquants =  $120 \times 3 = 360 \text{ €}$

**Amende appliquée au 28/02/2024.**

Au 15/06/2024 la commission a constaté que Mr BERGOUGNOUX Romain (licence n°2543886109) n'a pas réalisé le nombre de matchs requis au cours de la saison. Il faut se référer à la notification suite au PV de la CDA du 08/12/2023 et à la notification suite au PV de la CDA du 09/02/2024 qui lui ont été expédiées ainsi qu'à son Club.

La commission décide **FC Causse Sud 46 (552657)** ne respecte pas l'obligation de 2 arbitres

3<sup>ème</sup> année d'infraction 2 arbitres manquants =  $120 \times 3 = 360 \text{ €}$

**La 2ème sanction financière doit être appliquée au 30/06/2024.**

Sanction sportive moins 2 mutés par an soit moins 6 mutés. Pas de droit de mutation sur équipe évoluant au plus haut niveau Départemental dans le club – Pas de possibilité d'accession pour l'équipe évoluant au plus haut niveau Départemental dans le club, même si elle y a gagné sa place

➤ **PPFC (540626)**

Au 28/02/2024 la commission a constaté 1 arbitre manquant

La commission décide **PPFC (540626)** ne respecte pas l'obligation de 2 arbitres.

1<sup>ère</sup> année d'infraction 1 arbitre manquant =  $120 \times 1 = 120 \text{ €}$

**Amende appliquée au 28/02/2024.**

Au 15/06/2024, la commission a constaté que Monsieur Florenty Jean-Luc (licence n° 2543196530) a effectué le nombre de match requis

Cependant **PPFC (540626)** ne respecte pas l'obligation de 2 arbitres.

1<sup>ère</sup> année d'infraction 1 arbitre manquant =  $120 \times 1 = 120 \text{ €}$

**La sanction financière a été appliquée au 28/02/2024.**

Sanction sportive moins 2 mutés sur équipe évoluant au plus haut niveau Départemental dans le club

➤ **VALROC (542831)**

Au 28/02/2024 la commission a constaté 2 arbitres manquants

La commission décide **VALROC (542831)** ne respecte pas l'obligation de 2 arbitres.

1<sup>ère</sup> année d'infraction 2 arbitres manquants =  $120 \times 2 = 240 \text{ €}$

**Amende appliquée au 28/02/2024.**

Au 15/06/2024, la commission a constaté que **VALROC (542831)** ne respecte pas l'obligation de 2 arbitres.  
1<sup>ère</sup> année d'infraction 2 arbitres manquants =  $120 \times 2 = 240$  €

**La sanction financière a été appliquée au 28/02/2024.**

Sanction sportive moins 2 mutés sur équipe évoluant au plus haut niveau Départemental dans le club

### Clubs de D2 : obligation 1 arbitre

#### ➤ **FC de Gréalou (533064)**

Au 28/02/2024 la commission a constaté 1 arbitre manquant

La commission décide **FC de Gréalou (533064)** ne respecte pas l'obligation d'1 arbitre.

8<sup>ème</sup> année d'infraction 1 arbitre manquant =  $50 \times 4 = 200$  €

**Amende appliquée au 28/02/2024.**

Au 15/06/2024, la commission a constaté que **FC de Gréalou (533064)** ne respecte pas l'obligation d'1 arbitre. 8<sup>ème</sup> année d'infraction 1 arbitre manquant =  $50 \times 4 = 200$  €

**La sanction financière a été appliquée au 28/02/2024.**

Sanction sportive moins 2 mutés par an soit moins 6 mutés. Pas de droit de mutation sur équipe évoluant au plus haut niveau Départemental dans le club – Pas de possibilité d'accession pour l'équipe évoluant au plus haut niveau Départemental dans le club, même si elle y a gagné sa place

#### ➤ **US 3C Catus (549360)**

Au 28/02/2024 la commission a constaté 1 arbitre manquant

La commission décide **US 3C Catus (549360)** ne respecte pas l'obligation d'1 arbitre.

1<sup>ère</sup> année d'infraction 1 arbitre manquant =  $50 \times 1 = 50$  €

**Amende appliquée au 28/02/2024.**

Au 15/06/2024, la commission a constaté que **US 3C Catus (549360)** ne respecte pas l'obligation d'1 arbitre.

1<sup>ère</sup> année d'infraction 1 arbitre manquant =  $50 \times 1 = 50$  €

**La sanction financière a été appliquée au 28/02/2024.**

Sanction sportive moins 2 mutés sur équipe évoluant au plus haut niveau Départemental dans le club

#### ➤ **ENT VALLEE DU LOT (545558)**

Au 15/06/2024, la commission a constaté que Monsieur Treneules Gilles (licence n°1856525136) n'a pas effectué le nombre de match requis.

La commission décide que **ENT VALLEE DU LOT (545558)** ne respecte pas l'obligation d'1 arbitre.

1<sup>ère</sup> année d'infraction 1 arbitre manquant =  $50 \times 1 = 50$  €

**La sanction financière doit être appliquée au 30/06/2024.**

Sanction sportive moins 2 mutés sur équipe évoluant au plus haut niveau Départemental dans le club

#### ➤ **ENT BLEUETS LENDOU MONTCUQ (549360)**

Au 15/06/2024, la commission a constaté que Monsieur Bonnet Lorenzo (licence n°2546471033) n'a pas effectué le nombre de match requis

La commission décide que **ENT BLEUETS LENDOU MONTCUQ (549360)** ne respecte pas l'obligation d'1 arbitre.

1<sup>ère</sup> année d'infraction 1 arbitre manquant =  $50 \times 1 = 50$  €

**La sanction financière doit être appliquée au 30/06/2024.**

Sanction sportive moins 2 mutés sur équipe évoluant au plus haut niveau Départemental dans le club

#### ➤ **AS LIVERNON (552148)**

Au 15/06/2024, la commission a constaté que Monsieur Piaud Christophe (licence n°1826527640) n'a pas effectué le nombre de match requis

La commission décide que **AS LIVERNON (552148)** ne respecte pas l'obligation d'1 arbitre.

1<sup>ère</sup> année d'infraction 1 arbitre manquant = 50 x 1 = 50 €

**La sanction financière doit être appliquée au 30/06/2024.**

Sanction sportive moins 2 mutés sur équipe évoluant au plus haut niveau Départemental dans le club

### Clubs de D3 : obligation 1 arbitre

#### ➤ **CL Cuzance (533635)**

Au 28/02/2024 la commission a constaté 1 arbitre manquant

La commission décide **CL Cuzance (533635)** ne respecte pas l'obligation d'1 arbitre.

3<sup>ème</sup> année d'infraction 1 arbitre manquant = 50 x 3 = 150 €

**Amende appliquée au 28/02/2024.**

Au 15/06/2024, la commission a constaté que **CL Cuzance (533635)** ne respecte pas l'obligation d'1 arbitre.

3<sup>ème</sup> année d'infraction 1 arbitre manquant = 50 x 3 = 150 €

**La sanction financière a été appliquée au 28/02/2024.**

Sanction sportive moins 2 mutés par an soit moins 6 mutés. Pas de droit de mutation sur équipe évoluant au plus haut niveau Départemental dans le club – Pas de possibilité d'accession pour l'équipe évoluant au plus haut niveau Départemental dans le club, même si elle y a gagné sa place

#### ➤ **Ent Cazillac Sarrazac (519734)**

Au 28/02/2024 la commission a constaté 1 arbitre manquant

La commission décide **Ent Cazillac Sarrazac (519734)** ne respecte pas l'obligation d'1 arbitre.

4<sup>ème</sup> année d'infraction 1 arbitre manquant = 50 x 4 = 200 €

**Amende appliquée au 28/02/2024.**

Au 15/06/2024, la commission a constaté que **Ent Cazillac Sarrazac (519734)** ne respecte pas l'obligation d'1 arbitre.

4<sup>ème</sup> année d'infraction 1 arbitre manquant = 50 x 4 = 200 €

**La sanction financière a été appliquée au 28/02/2024.**

Sanction sportive moins 2 mutés par an soit moins 6 mutés. Pas de droit de mutation sur équipe évoluant au plus haut niveau Départemental dans le club – Pas de possibilité d'accession pour l'équipe évoluant au plus haut niveau Départemental dans le club, même si elle y a gagné sa place

#### ➤ **Labathude FC (531282)**

Au 28/02/2024 la commission a constaté 1 arbitre manquant

La commission décide **Labathude FC (531282)** ne respecte pas l'obligation d'1 arbitre.

9<sup>ème</sup> année d'infraction 1 arbitre manquant = 50 x 4 = 200 €

**Amende appliquée au 28/02/2024.**

Au 15/06/2024, la commission a constaté que **Labathude FC (531282)** ne respecte pas l'obligation d'1 arbitre.

9<sup>ème</sup> année d'infraction 1 arbitre manquant = 50 x 4 = 200 €

**La sanction financière a été appliquée au 28/02/2024.**

Sanction sportive moins 2 mutés par an soit moins 6 mutés. Pas de droit de mutation sur équipe évoluant au plus haut niveau Départemental dans le club – Pas de possibilité d'accession pour l'équipe évoluant au plus haut niveau Départemental dans le club, même si elle y a gagné sa place

#### ➤ **Ent Fons Fourmagnac Camburat (527945)**

Au 28/02/2024 la commission a constaté 1 arbitre manquant

La commission décide **Ent Fons Fourmagnac Camburat (527945)** ne respecte pas l'obligation d'1 arbitre.

1<sup>ère</sup> année d'infraction 1 arbitre manquant = 50 x 1 = 50 €

**Amende appliquée au 28/02/2024.**

Au 15/06/2024, la commission a constaté que **Ent Fons Fourmagnac Camburat (527945)** ne respecte pas l'obligation d'1 arbitre.

1<sup>ère</sup> année d'infraction 1 arbitre manquant = 50 x 1 = 50 €

**La sanction financière a été appliquée au 28/02/2024.**

Sanction sportive moins 2 mutés sur équipe évoluant au plus haut niveau Départemental dans le club

➤ **US de St Paul de Loubressac (522106)**

Au 28/02/2024 la commission a constaté 1 arbitre manquant

La commission décide **US de St Paul de Loubressac (522106)** ne respecte pas l'obligation d'1 arbitre.

3<sup>ème</sup> année d'infraction 1 arbitre manquant = 50 x 3 = 150 €

**Amende appliquée au 28/02/2024.**

Au 15/06/2024, la commission a constaté que **US de St Paul de Loubressac (522106)** ne respecte pas l'obligation d'1 arbitre.

3<sup>ème</sup> année d'infraction 1 arbitre manquant = 50 x 3 = 150 €

**La sanction financière a été appliquée au 28/02/2024.**

Sanction sportive moins 2 mutés par an soit moins 6 mutés. Pas de droit de mutation sur équipe évoluant au plus haut niveau Départemental dans le club – Pas de possibilité d'accession pour l'équipe évoluant au plus haut niveau Départemental dans le club, même si elle y a gagné sa place

*Les clubs de la Division 4 n'ont pas d'obligation d'arbitrage.*

**a) Section 2 – Arbitres supplémentaires Art 45 – Bénéfices**

Les clubs suivants peuvent prétendre s'ils le souhaitent à 1 muté supplémentaire dans l'équipe de leur choix. En faire la demande avant le 15 août 2024 auprès du secrétariat du district par mail de la boîte officielle du Club :

CAZALS MONTCLERA (525809) - AS CAUSSE LIMARGUE (542832) - FC LALBENQUE (547122) –

LACAPELLE FC (553855)

**Clubs de ligue : l'examen de leur situation est fait par la CRSA**

La Présidente de la CDSA  
Marie Laure RAYNAL

# COMITE DIRECTEUR

## Compte rendu Comité Directeur du 13 mai 2024

**Présents** : Serge MARTIN, Benoit DORCIAC, Philippe POLOMSKI, Claudine VERMANDE, Robert NAVARRE, Sabine COUDERC, Didier CUNIAC, Damien HUG, Jean Luc BOYER, Laurent IMPERILAE, Fanny VAYSSIERES, Alain MAS, Aubert LAMBLIN, Alain BEAUSOLEIL, Marie Laure RAYNAL, Marine GALTHIE, Gilles ESTIVAL

**Absents excusés** : Yves ABITBOUL, Robin HINGRAND, Michel LASFARGUES

**Assistent** : Véronique CROS, Fabien VIDAL et Edgar MPOSA GONDA.

Validation à l'unanimité des présents du PV du Comité Directeur du 21 mars 2024, paru au PV n°36, publié le 2 avril 2024.

\*\*\*\*\*

Compétition Jeunes : proposition pour la saison prochaine, d'un interdistrict pour la catégorie U13 avec les départements de l'Aveyron, du Tarn et du Tarn et Garonne. Cette compétition évoluerait à 11. Cependant, la pratique à 11 dans cette catégorie est contraire à la réglementation Fédérale (des précisions seront apportées à l'Assemblée Générale du District du 6 juillet prochain).

. L'on peut cependant envisager d'y prendre part pour les catégories U14, U15, U16 ou U17.

Actuellement, les équipes ont la possibilité de s'inscrire en U14 Territoire et faire jouer des U13.

Proposition soumise au vote : pour 0, contre 17, abstention 0.

**Le District du Lot ne souhaite donc pas être associé à cette convention U13 à 11.**

Nous avons reçu une candidature pour un contrat d'apprentissage en préparation d'un BEF ; le coût pour le District serait de 420,92 euros mensuels.

Proposition soumise au vote : pour : 1, contre : 2, abstention :14.

**Demande d'embauche refusé.**

\*\*\*\*\*

**Examen des trois vœux présentés par le club de Lalbenque/Fontanes :**

**- Vœu numéro 1 :**

« A l'instar de la catégorie U13 garçons, pour le tournoi Pitch (Coupe de France des U13), il serait souhaitable que le tour départemental des U13 Filles soit réglementairement aligné sur celui des garçons, à savoir que l'équipe victorieuse dans le département du Lot, nonobstant le nombre de formations présentes, soit directement qualifiée pour la phase régionale, sans passer par un tour supplémentaire avec le département du Tarn et Garonne ».

- **Vœu numéro 2 :**

« A l'instar de la différenciation des catégories d'âges chez les garçons, il serait souhaitable, compte tenu de l'évolution physique des jeunes féminines, de séparer les U9F des U11F, quitte à les retrouver sur un même plateau avec une organisation différente, et de créer une catégorie U18 F Interdistricts, à huit dans un premier temps, pour ne pas obliger ces jeunes joueuses à intégrer directement et systématiquement une équipe senior, si ce n'est pas leur choix ».

- **Vœu numéro 3 :**

« Ne plus accepter les matchs en lever de rideau lorsque que le club recevant ne dispose pas de 4 vestiaires pour recevoir correctement les équipes, ainsi que d'un terrain ou espace permettant aux équipes évoluant à 15 h de s'échauffer correctement.

**Ces trois propositions ne sont pas des vœux à considérer en assemblée générale :**

Pour le vœu n° 1 : on ne peut déroger au règlement en vigueur.

Pour le vœu n° 2 : la création d'une équipe en U18 féminine peut s'envisager. Pour la séparation des U9 et des U11, les commissions doivent en juger. Des précisions seront apportées au club lors de l'Assemblée Générale.

Pour le vœu n° 3 : C'est déjà dans la réglementation mais sa mise en place est difficile par manque d'installation, de dirigeants. Des précisions seront apportées au club lors de l'Assemblée Générale.

**Vœu présenté par le club de Bégoux/Arcambal :**

Ce vœu concerne le Statut des Jeunes, il sera mis à l'ordre du jour du prochain Comité Directeur.

\*\*\*\*\*

**Labellisation** : A la suite d'évaluations, a été retenu le club du **FC Biars Bretenoux** et obtient le « *label Espoir FFF* » et pour les féminines le « *label niveau bronze* ».

Le prix d'encouragement CREDIT AGRICOLE est décerné au club de **La Fortunière, Labastide Murat** avec une dotation offerte.

Fabien Vidal, Conseiller Technique Départemental souhaite qu'un élu du Comité Directeur puisse assister à l'étude des dossiers de labellisation après formation.

Pour des raisons administratives, l'Assemblée Générale du District est repoussée au 6 juillet prochain ; son ordre du jour est validé.

Une réunion de Bureau aura lieu le 11 juin prochain afin de valider les accessions et les rétrogradations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.

Le Président,  
S. MARTIN

La Secrétaire Générale,  
C. VERMANDE

# REUNION DE BUREAU

## Compte rendu réunion de Bureau du 20 juin 2024

### Rectificatif erratum équipes de D2\*

**Présents** : Serge MARTIN, Marie Laure RAYNAL, Claudine VERMANDE, Jacques BARRE, Didier CUNIAC et Michel LASFARGUES.

**Assiste** : Véronique CROS.

Ouverture de la séance à 18 heures :

- Validation
- Le FCLF (club de Lalbenque Fontane) sollicite une subvention pour sa participation à la finale PITCH U13, subvention de 500 € accordée à l'unanimité des présents.
- Courrier du club de La Fortunière (Labastide Murat), club évoluant en D2. À la suite d'une baisse importante de son effectif, le club souhaite pour la saison 24/25 se voir rétrograder en D3, et ne pas engager d'équipe réserve. Le bureau valide cette proposition par 4 voix pour, 1 contre, 1 abstention.

Le règlement précise que lors d'une descente demandée par un club, ce dernier ne pourra pas accéder à la division supérieure l'année suivante ; même si ses résultats sportifs le permettent.

- Accessions et rétrogradations :
  - o D1 :
    - Cahors 2 accède en R3
    - Marivalois 1 est rétrogradée de R3 en D1,
    - Les équipes Cazals 1 et Causse Limargue 1 accèdent à la D1
    - Bouriane 1 et Marivalois 2 sont rétrogradées en D2.
  - o D2 :
    - Les équipes Mauroux 1, Cahors 3 et FCHQ 2 accèdent en D2
    - L'équipe Bégoux 1 accède aussi en D2 ; seul club second de sa poule en règle avec le statut de l'arbitrage, et des jeunes ; (Bégoux remplace l'équipe La Fortunière 1 qui ne repart pas en D2)
    - Sont rétrogradées en D3 les équipes Marivalois 3, de Figeac 3 et PSVD'OLT 2 et Labastide Murat 1 (à la suite de leur demande et accord du bureau).

○ D3 :

- Accèdent en D3 Biars 4 et US Nozacoise 1
- Bouriane 2 et Foot Azur ayant fait forfait général sont rétrogradées en D4.
- Sont rétrogradées en D4 Marivalois 4, Labastide Murat 2, Saint Matre 1, ELVL 2.

Pour la saison 2024/2025, il n'y aura que 2 poules de 10 en D3, comme voté lors de l'assemblée générale à Figeac en juin 2023. De ce fait Cazillac 1, Payrignac 1, Thédillac 1, Saint Cyprien 2, Cazals 2 et Labastide 1 sont rétrogradées en D4.

Equipes de D1 :

- Marivalois 1
- PPFC 1
- FCHQ1
- Figeac Capdenac QFC 2
- ESLG 1
- Valroc Foot 1
- FC Causse Sud 1
- Lalbenque Fontane 1
- PSVD'OLT 1
- Entente Ségala Foot 1
- Causse Limargue 1
- Cazals Montcléra 1

Equipes de D2

- Elan Marivalois 2
- Bouriane FC 1
- US 3C Catus 1
- Saint Cyprien Montcuq 1
- Montcabrier 1
- ELVL 1
- Lacapelle Football 1
- PPFC 2
- Saint Germain 1
- ESLG 2
- Haut Célé 1
- US Puybrun Tauriac 1
- AS Livernon 1
- **AF Bretenoux Biars 3 (et non AF Bretenoux Biars 1)\***
- Gréalou 1
- ECCF 1
- Mauroux 1

- Bégoux Arcambal 1
- Cahors FC 3
- FCHQ 2

#### Equipes de D3

- PSVD'OLT 2
- La Fortunière Labastide Murat 1
- Elan Marivalois 3
- Figeac Capdenac 3
- Montcabrier 2
- Lacapelle Football 2
- Saint Paul de Loubressac 1
- Crayssac Catus 3 c 2
- Salviac 1
- Causse Limargue 2
- Lissac et Mouret 1
- Lalbenque Fontane 2
- Mayrinhac 1
- Cuzance 1
- Valroc Foot 2
- Fons 1
- Haut Célé 2
- Entente Ségala foot 2
- AF Biars Bretenoux 4
- US Nozacoise 1

#### Equipes de D4

- Thédillac 1
- Saint Matre 1
- ELVL 2
- Cazals Montclera 2
- Payrignac 1
- Labastide Murat 2
- Bouriane FC 2
- Labathude 1
- Cazillac Sarrazac 1
- Elan Marivalois 4
- Bégoux Arcambal 2
- FC Causse Sud 46 2

- US Puybrun Tauriac 2
- FCHQ 3
- Lalbenque Fontane 3
- Causse Limargue 3
- AS Livernon 2
- PSVD'OLT 3
- Haut Célé FC 3
- FC Causse Sud 46 3
- Saint Germain 2
- Cuzance 2

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 15.

Serge MARTIN,  
Président du District.

Claudine VERMANDE,  
Secrétaire Générale

# COMPTE RENDU D'ACTIVITE

## SAISON 2023/2024

### Suite et fin

#### LE MOT DU PRESIDENT

*La saison 2023/2024 est terminée avec ses différents Championnats et Coupes et je souhaitais féliciter les clubs de Biars Bretenoux, Figeac Capdenac Quercy Foot et Cahors pour leur maintien ; en revanche, je déplore la relégation en District de l'Elan Marivalois.*

*Avant toute chose, je tenais vivement à remercier, l'ensemble des bénévoles qui ont œuvré toutes ces dernières années dans les différentes Commissions pour le travail accompli ainsi que le personnel administratif et technique, pour leur disponibilité auprès des clubs de notre District.*

*Il ne vous échappera pas que cette année est électorale, qu'un nouveau mandat de quatre ans vous est proposé. Personnellement, je souhaiterais faire partie de cette nouvelle aventure. Notre passion commune pour ce sport magnifique nous réunit ici, et c'est cette même passion qui m'anime à briguer de nouveau le poste de Président.*

*Permettez-moi aussi de vous remercier pour votre engagement constant et votre dévouement au sein de notre District. Sans vous, dirigeants de clubs, éducateurs, arbitres, bénévoles, le football local ne pourrait pas exister. C'est grâce à chacun d'entre vous que nous parvenons à faire vivre ce sport, à le faire grandir et à le transmettre aux générations futures.*

*Ces générations futures pour qui le football est, et reste, un élément inestimable pour leur épanouissement en leur permettant d'assimiler les règles, d'apprendre le goût de l'effort, le respect de l'autre, le fair-play, soit un ensemble de valeurs que nous devons leur transmettre dès le plus jeune âge.*

*Chers amis, le football est bien plus qu'un simple sport. Il est un vecteur de lien social, de partage et de solidarité. C'est pourquoi, nous remettons en place des réunions de secteurs dans le but d'être au plus proche de vous et ainsi d'avoir une écoute plus attentive. De plus, je continuerais de veiller avec l'aide de mon équipe, à défendre au mieux les intérêts de notre District, auprès des différentes instances.*

*Je m'engage à être à l'écoute de chacun, à travailler avec vous et pour vous, afin de bâtir ensemble un avenir encore plus radieux pour notre football. Ensemble, faisons en sorte que chaque match, chaque entraînement, chaque victoire et chaque défaite soit une occasion de grandir, de se dépasser et de vivre pleinement notre passion commune.*

*Je vous remercie de votre confiance et de votre soutien. Vive le football !*

*Serge MARTIN*

## COMMISSION DES CHAMPIONNATS

*Tout d'abord je voudrais remercier l'ensemble des clubs de football lotois pour les efforts fournis afin de respecter le calendrier malgré des aléas climatiques exceptionnels.*

\* **Division 1** :  
Champion : CAHORS 2

\* **Division 2** :  
Champion CAZALS 1

\* **Division 3** :  
Champion : MAUROUX 1

\* **Division 4** :  
Champion : BIARS BRETENOUX 4

**Merci aux clubs qui ont bien voulu prêter gracieusement leurs installations, contribuant ainsi à la bonne organisation du championnat Lotois.**

Président de la Commission,  
D. CUNIAC

## COMMISSION DES COUPES

**1 - COUPE BONDOUX :**  
En finale : SOUILLAC 1 / CAUSSE LIMARGUE 1  
Gagnant : CAUSSE LIMARGUE 1

**2 - COUPE LAVILLE :**  
En finale : MAYRINHAC 1 – HAUT CELE 1  
Gagnant : HAUT CELE 1

**3 – COUPES DES RESERVES : A « Abel Chéron » et B « Jean Bach » :**  
A « Abel Chéron » : en finale : PPFC 2 / MARIVALOIS 3  
Gagnant : MARIVALOIS 3  
B « Jean Bach » : en finale : CAUSSE LIMARGUE 2 / ELVL2  
Gagnant : CAUSSE LIMARGUE 2

**Merci aux clubs qui ont bien voulu prêter gracieusement leurs installations, contribuant ainsi à la bonne organisation de ces coupes du Lot.**

Président de la Commission,  
D. CUNIAC

## **COMMISSION DES DELEGUES**

Pour la saison 2023 /2024, toutes les rencontres du championnat D1 ont été couvertes par un délégué (sauf une à la suite d'un accident de dernière minute).

Nous sommes à la recherche de nouvelles candidatures afin d'étoffer la commission : contact auprès du secrétariat du District.

Merci à l'ensemble des délégués pour avoir œuvré au bon déroulement des rencontres.

Le Président,  
D. CUNIAC

# COMMISSION DE GESTION DES COMPETITIONS

## RAPPEL DATE LIMITE ENGAGEMENTS ET DESIDERATS EQUIPES SENIORS MASCULINS CHAMPIONNATS ET COUPES :

**LE LUNDI 15 JUILLET 2024**

**Concernant la D1, les équipes ont été pré-engagées ; vous devez cependant le confirmer :**

### **Procédure :**

Connectez-vous sur **FOOTCLUBS**

Sélectionner la saison **2024/2025** dans le menu déroulant,

Sélectionner **Epreuves – Championnats et Coupes** puis **Compétitions Officielles**,

L'écran Compétitions s'ouvre alors dans un nouvel onglet de votre navigateur,

Dans le menu de gauche : rubrique **Engagements**,

Dans le menu déroulant **Centre de Ressources**, sélectionner : **District Lot de Football** pour tous les championnats et coupes départementales,

**Votre équipe pré-engagée s'affiche alors.**

. sélectionner **ACCORD** ou **REFUS** dans le menu déroulant de chaque équipe concernée,

. **VALIDER impérativement** en bas de page.

## DATE LIMITE ENGAGEMENT CHAMPIONNAT EQUIPES FEMININES SENIORS D1 A 11 OU A 8 :

**LE MERCREDI 31 JUILLET 2024.**

## Ouverture des pré-inscriptions - Coupe INTERSPORT OCCITANIE SENIORS – Edition 2024/2025 :

### Modalités d'engagement :

- Dates limites d'engagement : **21.07.2024**
- Frais d'engagement :
  - ⇒ SENIORS : 45 euros
  - ⇒ U19 – U17 – U15 : 25 euros
- Les engagements doivent s'effectuer uniquement **via FOOTCLUBS**

Tous les clubs engagés la saison 2023/2024 ont été pré-engagés pour la saison 2024/2025.

Pour participer à cette nouvelle édition, vous devez **impérativement** valider votre pré-engagement, pour ce faire, il suffit de vous connecter à FOOTCLUBS :

- 1 Choisir la saison 2024/2025
- 2 Cliquer sur le menu « Épreuves Championnats et Coupes »
  - ⇒ Cliquer sur « compétitions officielles »
  - ⇒ Cliquer sur engagement
  - ⇒ A « Centre de ressources » choisir « **LIGUE de FOOTBALL D'OCCITANIE** »
- 3 Sur la vignette correspondante à la coupe, renseignez le champ « Avis non renseigné » en choisissant « **Accord** » (ou « **Refus** » si vous ne souhaitez pas engager votre équipe) et **VALIDER en fin de page.**

Si dans votre espace FOOTCLUBS **la Coupe Intersport Occitanie Seniors n'apparaît pas**, c'est que vous n'avez pas été engagé la saison passée, pour ce faire, toujours dans FOOTCLUBS :

- 1 Choisir la saison 2024/2025
- 2 Cliquer sur le menu « Épreuves Championnats et Coupes »
  - ⇒ Cliquer sur « compétitions officielles »
  - ⇒ Cliquer sur engagement
  - ⇒ A « Centre de ressources » choisir « **LIGUE de FOOTBALL D'OCCITANIE** »
  - ⇒ Cliquer sur le bouton à droite « **nouvel engagement** »

**Attention :** Une demande d'engagement sur FOOTCLUBS doit être considérée comme un « **pré-engagement** ». L'engagement deviendra définitif seulement après validation et confirmation de la LFO visible sur FOOTCLUBS

### Clubs en cours de fusion

Les clubs ayant des dossiers de fusion en cours doivent engager qu'une seule équipe au nom d'un des clubs concernés par cette fusion.

Le Service Compétitions procédera à la régularisation de cet engagement au nom du club issu de la fusion dès que cette fusion aura été validée par le Comité de Direction de la LFO

Pour toute demande de renseignements complémentaires

Contactez le Service Compétitions E.mail : [competitions@occitanie.fff.fr](mailto:competitions@occitanie.fff.fr)

# INFORMATIONS GENERALES



**Mesdames, Messieurs les Présidents des clubs**

Cahors, le 17 juin 2024

## CONVOCAION A L'ASSEMBLEE GENERALE ELECTIVE DU DISTRICT

Madame, Monsieur,

Nous avons l'honneur de vous convier à l'Assemblée Générale électorale du District du Lot de Football qui aura lieu le samedi 6 juillet 2024 à 9 heures 45 à CAHORS, siège du District.

*9 h - 9 H 45 : Accueil des clubs, émargement et vérification des pouvoirs.*

A ce titre, vous trouverez, joints à la présente, tous les éléments nécessaires à votre information :

- l'ordre du jour,
- une attestation de pouvoir (*à remplir en cas d'absence\**),
- le compte rendu de la Commission de Surveillance des Opérations Electorales.

\* En cas d'indisponibilité, vous avez la possibilité de vous faire représenter, au choix :

- par un licencié de votre club,
- par un licencié d'un autre club qui représentera lui-même son propre club lors de l'Assemblée Générale

Le cas échéant, merci de compléter l'attestation de pouvoir ci-jointe et de la retourner au District, signée, dans les meilleurs délais.

Nous vous rappelons enfin que le jour de l'Assemblée Générale :

- vous devrez être muni(e) d'une pièce d'identité,
- le bénéficiaire d'un pouvoir devra en outre être en mesure justifier de sa qualité de licencié.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le Président du District,  
Serge MARTIN



## **ASSEMBLEE GENERALE ELECTIVE A CAHORS, SIEGE DU DISTRICT**

**LE 6 JUILLET 2024 A PARTIR DE 9 H (émargement)**

**DEBUT DE L'ASSEMBLEE A 9 H 45**

### **ORDRE DU JOUR**

9 h - 9 H 45 : Accueil des clubs, émargement et vérification des pouvoirs.

9 h 45 : Ouverture de l'Assemblée Générale,

- Allocution de Monsieur Serge MARTIN, Président du District du Lot de Football,
- Approbation du PV de l'Assemblée Générale du 2 décembre 2023, paru au PV n° 27 du 30 janvier 2024,
- Rapport moral de Madame Claudine VERMANDE, Secrétaire Générale du District du Lot de Football,
- Examen des vœux des clubs.

#### **\* Ouverture de l'Assemblée Générale Extraordinaire**

- Présentation des modalités de votes
- Présentation de la liste candidate à l'élection du comité de direction de monsieur Serge MARTIN

*Vote n° 1*

- Présentation de la liste des candidats à l'élection du District pour les assemblées générales de la Ligue

*Vote n° 2*

- Palmarès
- Remise des récompenses, Fair-Play,
- Allocution des personnalités,
- Questions diverses,
- Résultat des votes,
- Clôture de l'Assemblée Générale.



**ASSEMBLEE GENERALE DU DISTRICT DU LOT DE FOOTBALL**  
**Le samedi 6 juillet 2024 à 9 heures 45 à CAHORS, siège du District.**

**Formulaire à remplir et à renvoyer au District**  
**si possible avant le 01.07.2024 par mail à [secretariat@district-foot-lot.fff.fr](mailto:secretariat@district-foot-lot.fff.fr)**

**ABSENCE**

Je soussigné(e) Madame / Monsieur .....

Président(e) du club .....

serai dans l'impossibilité de participer à l'Assemblée Générale du District.

**POUVOIR**

**Option 1 : représentation par un licencié de mon club**

En mon absence, je donne pouvoir à l'un(e) de mes licenciés,  
Madame / Monsieur .....  
afin de représenter mon club lors de l'Assemblée Générale du District et de participer à l'élection du Comité de Direction du District et à l'élection de la délégation de District pour l'Assemblée Générale de la Ligue.

OU

**Option 2 : représentation par un licencié d'un autre club**

En mon absence, je donne pouvoir à  
Madame / Monsieur .....  
licencié(e) du club ..... et représentant ce club,  
afin de représenter mon club lors de l'Assemblée Générale du District et de participer à l'élection du Comité de Direction du District et à l'élection de la délégation de District pour l'Assemblée Générale de la Ligue.

Fait à ..... Le

**NOM ET SIGNATURE**  
du Président qui donne le pouvoir

**CACHET DU CLUB**  
du Président qui donne le pouvoir



## COMMISSION ELECTORALE

Réunion du JEUDI 13 JUIN 2024

Pv n°1

Président : M. BEAUFILS Charles  
Secrétaire : M. CORMANE Jean Pierre  
Présents : M. GAUBERT Christian, M. LAPLACE Daniel

Assiste : Mme CROS Véronique, secrétaire administrative

La Commission de Surveillance des Opérations Electorales est chargée de veiller au respect des dispositions prévues par les Statuts, relative à l'organisation et au déroulement des élections des membres du Comité Directeur et de toutes autres élections organisées au sein du District.

Elle peut être saisie par les candidats ou se saisir elle-même, de toute question ou litige relatifs aux opérations des votes citées ci-dessus.

Elle a compétence pour :

- Se prononcer sur la recevabilité des candidatures par une décision prise en premier et dernier ressort ;
- Accéder à tout moment au bureau de vote ;
- Adresser au Comité de Direction tout conseil et toute observation relatifs au respect des dispositions statutaires ;
- Se faire présenter tout document nécessaire à l'exécution de ses missions ;
- Exiger lorsqu'une irrégularité est constatée, l'inscription d'observations au Procès-Verbal, avant ou après la proclamation des résultats.

.....

**ELECTION DU COMITE DIRECTEUR**  
**MANDATURE 2024/2028**

L'appel à candidature pour cette élection était ouvert du 14 mai 2024 au 6 juin 2024, à minuit.

La Commission de Surveillance des Opérations Electorales constate l'arrivée d'une seule liste de candidature pour l'élection au Comité Directeur. Cette liste proposée par M. Serge MARTIN a été déposée par lettre recommandée avec accusé de réception, le 4 juin 2024.

La Commission passe à la vérification de la liste conformément à l'article 16 des statuts du District.

. Pris connaissance de la liste de M. MARTIN Serge, et des pièces accompagnant ladite candidature et permettant de justifier la qualité et l'identité de chacun des membres composant la liste ;

. Vu les conditions générales et particulières d'éligibilité notifiées à l'article 16 des Statuts du District,

. Vu les recommandations de la Direction Juridique de la Fédération Française de Football ;

. La CDSOE constate que :

- La liste candidate a été envoyée dans les délais et comporte 20 membres,
- Chaque membre est majeur et licencié depuis au moins 6 mois,
- Chaque membre a déclaré ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation faisant obstacle à son inscription sur les listes électorales,
- Les justificatifs nécessaires pour la qualité d'Educateur – d'Arbitre ont été fournis.

**Liste présentée par M. Serge MARTIN**

Président :	MARTIN Serge
Président Délégué :	BATS Bernard
Secrétaire Général :	TERRE Pierre
Trésorier Général :	ANDRES Frédéric
Arbitre :	GALTHIE Marine
Educateur :	FABRE Jean-Michel
Femme :	FAGES Justine
Médecin :	ABITTEBOUL Maurice
Membres :	BARRE Jacques
	BATTE Francis
	BOYER Jean-Luc
	COUDERC Sabine
	DORIAN Benoit
	ESPALIEU Christophe
	ESTIVALS Gilles
	HUG Damien
	IMPERIALE Laurent
	NAVARRÉ Robert
	ROQUES Gilles
	VAYSSIERES Fanny

. La Commission dit que la liste de Serge MARTIN remplit les conditions d'éligibilité fixées à l'article 16 des statuts du District.

. Elle déclare la liste représentée par Serge MARTIN recevable en la forme et sur le fond et la valide à l'unanimité des membres présents pour l'élection au Comité Directeur du District du Lot de Football du 6 juillet 2024.

**ELECTION DE LA DELEGATION DU DISTRICT DU LOT  
POUR L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA LIGUE FOOTBALL OCCITANIE**

Le nombre de délégués représentant les clubs de District est le suivant :

10 membres pour les Districts dont le nombre de licenciés est supérieur ou égal à 15 000  
5 membres pour les Districts dont le nombre de licenciés est inférieur à 15 000

La délégation de 5 membres élue par l'Assemblée Générale du District, doit être composée au minimum de 2 dirigeants de club n'appartenant pas au Comité de Direction du District.

Les autres membres de cette délégation sont des membres élus du Comité Directeur du District.

Un nombre si possible identique de membres suppléants devra aussi être élu par l'Assemblée Générale du District.

La Commission de Surveillance des Opérations Electorales constate l'arrivée de dix candidatures individuelles à la fonction de Délégués des Clubs de District.

ANDRES Frédéric (Comité Directeur) – Courriel du 01.05.2024  
ESTIVALS Gilles (Comité Directeur) – Courriel du 02.05.2024  
ERALES Michel (Club C.A. SALVIACOIS) - Courriel du 14.05.2024  
GALTHIE Marine (Comité Directeur) – Courriel du 29.04.2024  
IMPERIALE Laurent (Comité Directeur) – Courriel du 29.04.2024  
PEREIRA Stacy (Club F.C. LALBENQUE) – Courriel du 14.05.2024 – Courriel 15.05.2024  
ROQUES Gilles (Comité Directeur) – Courriel du 18.04.2024  
TERRE Pierre (Comité Directeur) – Courriel du 30.04.2024  
TEULIERES Michel (Club U.S. ST PAUL DE LOUBRESSAC) – Courriel du 30.04.2024  
VAYSSIERES Fanny (Comité Directeur) – Courriel du 29.04.2024

Après étude des candidatures, conformément à l'article 16 des Statuts du District,

La Commission, jugeant en premier et dernier ressort déclare que toutes les candidatures présentées ci-dessus remplissent les conditions d'éligibilité et valide sur le fond et la forme à l'unanimité des membres présents.

\*\*\*\*\*

La Commission de Surveillance des Opérations Electorales confirme le vote électronique pour l'élection du Comité de Direction du District ainsi que pour celle des délégués du District du Lot pour l'Assemblée Générale de la Ligue de Football d'Occitanie.

\*\*\*\*\*

Le Président

Charles BEAUFILS

Le Secrétaire

Jean-Pierre CORMANE

# COMMISSION DES JEUNES MASCULINS/FEMININS

## **ENGAGEMENTS DATES LIMITES VIA FOOTCLUB :**

**U19 Territoire : jusqu'au 25 août 2024.**

**U14 Territoire : jusqu'au 11 août 2024.**

**\*Jeunes féminines : jusqu'au 7 septembre 2024**

U8F-U9F foot à 5

U10F-U11F foot à 5

U12F-U13F foot à 8

U14F-U15F foot à 8

U16F-U17F-U18F foot à 8

**\*Jeunes masculins :**

U17 / championnat et coupe du Lot : **jusqu'au 26 août 2024**

U15 / championnat et coupe du Lot : **jusqu'au 31 août 2024**

U13 : **jusqu'au 7 septembre 2024**

U11 : **jusqu'au 14 septembre 2024**

U9 : **jusqu'au 21 septembre 2024**

U7 : **jusqu'au 21 septembre 2024**

## **TECHNIQUE :**

**Programmation d'un AF FUTNET, le vendredi 30 août à Cahors au Stade PIERRE ILBERT à CAHORS**

**INTERVENANTS :** Fabien OZUBKO (CTR-DAP) et Edgar MPOSA GONDA (réfèrent régional futnet).

Capsule de formation Futnet de 8h15 – 12h00 / 13h45 - 17h30.

Tournoi Futnet (Tennis ballon) de 18h30 à 20h30/21h (repas, grillade, moment de convivialité).

**Ouverture des pré-inscriptions - Coupe INTERSPORT OCCITANIE U19 – U17 – U15 Edition 2024/2025 :**

### **IMPORTANT**

A la suite de la mise à jour de l'application FOOTCLUBS une base documentaire est mise à disposition sur votre FOOTCLUBS en cliquant sur le « ? » disponible en haut à droite de l'application « compétitions » ou via l'adresse URL : <https://hosted-product.app.smart-tribune.com/faq/private/fff/?tag=nouveau-module-competition-1179>

**Modalités d'engagement :**

- Dates limites d'engagement : **21.07.2024**

- Frais d'engagement :
  - ⇒ SENIORS : 45 euros
  - ⇒ U19 – U17 – U15 : 25 euros
- Les engagements doivent s'effectuer uniquement **via FOOTCLUBS**

Tous les clubs engagés la saison 2023/2024 ont été pré-engagés pour la saison 2024/2025.

Pour participer à cette nouvelle édition, vous devez **impérativement** valider votre pré-engagement, pour ce faire, il suffit de vous connecter à FOOTCLUBS :

- 4 Choisir la saison 2024/2025
- 5 Cliquer sur le menu « Épreuves Championnats et Coupes »
  - ⇒ Cliquer sur « compétitions officielles »
  - ⇒ Cliquer sur engagement
  - ⇒ A « Centre de ressources » choisir « **LIGUE de FOOTBALL D'OCCITANIE** »
- 6 Sur la vignette correspondante à la coupe, renseignez le champ « Avis non renseigné » en choisissant « **Accord** » (ou « **Refus** » si vous ne souhaitez pas engager votre équipe) et **VALIDER en fin de page.**

Si dans votre espace FOOTCLUBS **la Coupe Intersport Occitanie Seniors n'apparaît pas**, c'est que vous n'avez pas été engagé la saison passée, pour ce faire, toujours dans FOOTCLUBS :

- 3 Choisir la saison 2024/2025
- 4 Cliquer sur le menu « Épreuves Championnats et Coupes »
  - ⇒ Cliquer sur « compétitions officielles »
  - ⇒ Cliquer sur engagement
  - ⇒ A « Centre de ressources » choisir « **LIGUE de FOOTBALL D'OCCITANIE** »
  - ⇒ Cliquer sur le bouton à droite « **nouvel engagement** »

**Attention** : Une demande d'engagement sur FOOTCLUBS doit être considérée comme un « **pré-engagement** ». L'engagement deviendra définitif seulement après validation et confirmation de la LFO visible sur FOOTCLUBS

### **Clubs en cours de fusion**

Les clubs ayant des dossiers de fusion en cours doivent engager qu'une seule équipe au nom d'un des clubs concernés par cette fusion.

Le Service Compétitions procédera à la régularisation de cet engagement au nom du club issu de la fusion dès que cette fusion aura été validée par le Comité de Direction de la LFO

Pour toute demande de renseignements complémentaires Contacter le Service Compétitions E.mail : [competitions@occitanie.fff.fr](mailto:competitions@occitanie.fff.fr)

# RASSEMBLEMENTS

Liste des rassemblements autorisés par le District du Lot de Football.

## **Rappel :**

➤ Les joueurs licenciés U17 (nés en 2007) et trois joueuses licenciées U17F peuvent pratiquer en « sénior » sous réserve d'obtenir un certificat médical de non-contre-indication, comprenant une autorisation parentale, délivré par un médecin fédéral (art 73 des R.G.).

Les catégories inférieures ne peuvent pas participer aux rassemblements Seniors.

➤ Les rassemblements U7 et U9 ne doivent pas établir de classement.

Uniquement les joueurs licenciés (donc assurés) sont autorisés à participer à un rassemblement. Le temps de jeu global doit être respecté.

## **LISTE DES RASSEMBLEMENTS AUTORISES :**

- BIARS BRETENOUX : les 24 et 25 février 2024 – Terrain de Bretenoux – Catégories : U11 et U13 à 5.
- SEGALA FOOT : le 30/03/2024 et le 01/04/2024 – Terrain de Sousceyrac – Catégories : U7, U9 (à 5) et U11 (à 8) ; U13 Fet G ; U15 et U14F/U16F.
- BIARS BRETENOUX : le 13/04/2024 – Terrain de Biars – Catégories : U7 et U9.
- FCHQ : le 01/05/2024 – Terrain de Carennac – Catégories : U9 et U11.
- LA FORTUNIERE : le 08/05/2024 – Terrain de Labastide Murat – Catégories : U17, séniors et vétérans à 7.
- PSV D'OLT : le 04/05/2024 – Terrain de Pradines – Catégories U11 et U13.
- ELAN MARIVALOIS : le 18/05/2024 - Terrain de Leyme – Catégories U16/U17.
- BOURIANE : le 01/06/2024 – Terrain de Gourdon – Catégories : U11 et U13.
- LALBENQUE/FONTANES : les 8 et 9 juin 2024 – Terrain de Fontanes – Catégories U13, U11, U9 et U7.
- FIGEAC CAPDENAC QF : le 8 juin 2024 – Terrain de Figeac Londieu – Catégories U7 et U9 et le 9 juin 2024 - Terrain de Figeac Londieu – Catégories U10/U11 et U14F/U16F (et non U13).
- HAUT CELE : le 15/06/2024 – Terrain de Bagnac (stade André Bar) – U9 ; U11 et U13F
- MONTCABRIER : les 15 et 16 juin 2024 – Terrain de Montcabrier – Catégories U13 et U11.

- BIARS BRETENOUX : les 15 et 16/06/2024 – Terrain de Biars – Catégories : U11 et U13.
- ST GERMAIN : le 29/06/2024 – Terrain de St Germain – Catégories : Vétérans à 8.
- ELAN MARIVALOIS : le 06/07/2024 – Terrain de Leyme – Catégories : U7/U9/U11.